



**Diffusion immédiate**

### **Importante victoire pour la protection du parc de la Gatineau**

**Chelsea, le 20 mars 2009** – Le Comité pour la protection du parc de la Gatineau célèbre la plus récente victoire dans sa campagne pour protéger le parc et établir le véritable droit de propriété sur une parcelle de 61,5 km<sup>2</sup> de territoire à l'intérieur de ses limites.

« Le mémoire et la requête en intervention que nous avons fait parvenir au Tribunal administratif du Québec ont persuadé le gouvernement provincial qu'il avait tort d'affirmer qu'il n'était pas tenu de payer les taxes sur les terrains du Cégep de l'Outaouais situés dans le parc, » a déclaré le coprésident du CPPG, Jean-Paul Murray.

« À deux occasions, la province a demandé à la ville de Gatineau de la soustraire de ses rôles d'évaluation foncière à titre de propriétaire des terrains du Cégep, affirmant erronément que ceux-ci appartenaient à la Commission de la capitale nationale », de dire M. Murray. « Et la CCN a été partie prenante à ce petit jeu, ce qui a eu pour résultat d'alimenter l'anarchie généralisée dans l'administration du parc », a-t-il ajouté.

Le gouvernement du Québec en avait appelé de la décision rendue par la ville de Gatineau auprès du Tribunal administratif du Québec. Toutefois, la province a retiré sa requête aujourd'hui lors d'une téléconférence organisée par le vice-président du Tribunal, M<sup>e</sup> Guy Gagnon.

Pendant nombre d'années, le Québec avait affirmé que les terrains du Cégep de l'Outaouais appartenaient à la CCN, et que l'entente de 1973 qui avait autorisé un échange de terrains entre la province et le gouvernement fédéral n'était pas valide parce que les titres n'avaient pas été enregistrés. À cette époque, la province avait transféré 12,500 acres de terrains boisés dans le secteur du lac La Pêche au gouvernement fédéral, en échange de 67,6 acres situés dans la ville de Hull.

« Comme nous l'avons démontré dans notre lettre du 18 décembre au Tribunal, la province invoquait un argument complètement inadmissible en affirmant que les titres n'avaient pas été enregistrés », a déclaré M. Murray. « Lors de tels échanges entre le fédéral et le gouvernement d'une province, les titres n'ont pas à être enregistrés; il s'agit uniquement de transférer la gestion et le contrôle du territoire en question », de dire M. Murray.

Dans sa requête en intervention du 9 mars dernier, le CPPG soulignait que l'incertitude entretenue par la province et la CCN à ce chapitre créait un vide administratif dans le parc, à telle enseigne qu'on y polluait les lacs et qu'on y construisait des maisons sur le littoral au lac Meech.

« La confusion à ce sujet étant maintenant dissipée, nous croyons que la CCN sera en mesure de gérer le parc de façon plus rationnelle en faisant valoir son autorité et son droit de propriété sur le territoire », a déclaré M. Murray. « Toutefois, elle aura à expliquer pourquoi elle a tenté de faire croire au public, dans son dernier plan directeur et à plusieurs autres occasions, que les terrains du lac La Pêche appartenaient à la province », de conclure M. Murray.